

HORAIRES D'ACCES DU FRONTON**ARRÊTÉ MUNICIPAL****Le Maire de la Commune d'ESTOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises des nuisances sonores liées à l'utilisation du boulodrome situé rue Cami Junqua notamment pendant la pause méridienne et en période nocturne,

Considérant que pour assurer la tranquillité des riverains, il convient d'en règlementer les horaires d'accès,

ARRÊTE

Article 1. : L'utilisation du fronton situé rue Cami Junqua est ouvert tous les jours de la semaine (y compris les week-ends et jours fériés), sur les créneaux horaires suivants :

En semaine :

- **Entre 9h30 et 12 h 00**
- **Entre 14h00 et 20h00**

Le Dimanche et les jours fériés :

- **Entre 10h00 et 12h 00**
- **Entre 15h00 et 19h00**

Le présent article ne s'applique pas aux tournois organisés par l'association locale de pelote.

Article 2. : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron-Sainte-Marie,

Fait à ESTOS,
Le 28 juin 2023

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

